

CONGES BONIFIES – ETE 2014
TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Concernant l'intéressé	Concernant le conjoint	Concernant les enfants à charge
Pièces servant à vérifier la présence d'intérêts matériels et moraux de l'intéressé dans le DOM		
<u>Critères obligatoires</u>		
1. Extrait d'acte de naissance attestant la naissance dans le DOM		
2. Certificat attestant : la scolarité obligatoire dans le DOM ou la résidence de l'intéressé dans le DOM avant son entrée dans la Fonction Publique ou la 1 ^{ère} nomination dans le DOM	Certificat de non prise en charge du conjoint et/ou des enfants établi par l'employeur du conjoint	
	Copie du bulletin de salaire de décembre 2013	Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours (enfants de 16 à 20 ans)
3. Attestation de résidence dans le DOM de parents proches (mère, père, grands-parents, frères et sœurs) ou de sépulture (père/mère)	Le Ministère a précisé que le critère n°3 était à considérer comme un critère obligatoire.	
<u>Critères complémentaires</u>		
Si éventuelles possessions dans le DOM attestation : - titre de propriété dans ce DOM - inscription sur listes électorales - compte bancaire dans ce DOM (ouvert antérieurement à la demande)	Copie de la déclaration des revenus de 2013 (à verser en complément du dossier dès son envoi aux services fiscaux) Copie de l'avis d'imposition de 2012	En cas de divorce, extrait du jugement faisant apparaître le titulaire de la garde de l'enfant